



Dubo Inventaire

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES : *Les conditions générales de réalisation d'un inventaire sont établies pour une clientèle de Diffuseurs de presse, de Débitants de tabac et applicables aux produits se trouvant dans ces points de vente.*

FORMATION DU DEVIS ET DU CONTRAT : *Nos études et devis sont gratuits. Les prix indiqués sont valables un mois, sauf stipulation spéciale. Lorsqu'un devis est accepté, le contrat est établi et constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Pour un inventaire comptable, le contrat est fait en un exemplaire, à nous retourner avec la mention Bon pour accord. Pour un inventaire de cession, le contrat est fait en un exemplaire, à nous retourner, signé par les deux parties avec les informations nécessaires au bon déroulement de l'inventaire.*

CLAUSE RESOLUTOIRE : *La résiliation du contrat par l'une des parties entraînera l'exigibilité du montant des honoraires de l'inventaire, à charge de la partie désistante.*

FORMALITES DE PAIEMENT : *Aucun acompte n'est demandé avant la date de réalisation de l'inventaire. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé ou comptant. Concernant l'inventaire de cession, nos honoraires sont à régler le jour de la réalisation de l'inventaire. Si la valeur totale du stock comptabilisée le jour de l'inventaire est plus importante qu'indiquée par la ou les parties dans le tableau page 3, une surfacturation pourra alors être établie. Un surcoût de 60 € ht par tranche de 1000 € de stock supplémentaire sera alors facturé en tenant compte des conditions respectives de paiement. S'agissant de l'inventaire de fin d'exercice, nos honoraires sont encaissables en 2 ou 3 fois, Les chèques doivent être donnés le jour de l'inventaire avec au dos de ces derniers les dates d'encaissement. Un échéancier de paiement peut être établi sur demande. Si les échéances ne sont pas respectées, l'intégralité des sommes restant dû sera alors immédiatement demandée.*

RECLAMATIONS : *Les réclamations, quelles qu'elles soient, ne seront valables que lorsqu'elles nous seront adressées dans les 8 jours suivant la réception du détail de l'inventaire.*

RESERVE DE PROPRIETE : *Toute falsification de résultats d'inventaire ou de tout autre document émis par la société DUBO INVENTAIRE, fera l'objet de poursuites.*

REGLEMENT DES LITIGES : *Tout litige relatif à cette prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera à défaut d'accord à l'amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BORDEAUX (33). Toute somme non réglée à échéance entraînera de plein droit une mise en demeure. Le client se verra alors appliquer de plein droit, à compter de la date d'échéance de la facture un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points et cela sans qu'un rappel soit nécessaire en application de l'article 53 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001. Tous les frais sans exception, engagés par la société DUBO INVENTAIRE pour le recouvrement amiable ou contentieux des sommes impayées en capital, intérêts et frais seront à la charge du client.*